

Procès-verbal de la conférence de Messine (1er au 3 juin 1955)

Légende: Les 1er, 2 et 3 juin 1955, les ministres des Affaires étrangères des six pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) se réunissent à Messine afin d'examiner ensemble les conditions d'une relance du processus d'intégration européenne.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Réunion des ministres des affaires étrangères, Messine, 01-03.06.1955, CM3/NEGO/006.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/proces_verbal_de_la_conference_de_messine_1er_au_3_juin_1955-fr-ceafc91b-3e9c-4296-97b1-1b808c2c4e3e.html



Date de dernière mise à jour: 24/01/2017

Procès-verbal de la conférence de Messine (1er au 3 juin 1955)

Première séance (mercredi 1er juin 1955)

La séance est ouverte à 17 heures par M. BECH, président.

M. le PRESIDENT remercie M. MARTINO de l'invitation qu'il a adressée aux autres ministres des Affaires étrangères de tenir la réunion à Messine et lui exprime la gratitude de tous les participants pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé.

Après avoir évoqué la mémoire de M. Alcide de Gasperi, M. le président déclare que l'évolution de la situation internationale au cours de l'année écoulée amène les six gouvernements à procéder à un nouvel inventaire des moyens et des possibilités dont disposent les États d'Europe aux fins de promouvoir l'unité européenne. La nécessité d'une union plus étroite entre les pays européens étant admise, seule incombe à présent, aux six ministres la responsabilité du choix des méthodes. A cet égard, M. le président fait observer que les événements passés ne pourront manquer d'inciter à une certaine prudence, mais qu'il s'impose cependant de contribuer à l'effort entrepris par la première institution supranationale, créée par les six États, et dont la réussite, après deux ans et demi d'existence, justifie de grands espoirs.

M. MARTINO, répondant aux paroles de remerciement de M. le président, exprime sa joie, tant comme représentant du gouvernement italien que comme sicilien, de pouvoir accueillir à Messine ses collègues et les délégations qui les accompagnent.

Il souligne qu'en ayant consenti à tenir leur réunion en Sicile au moment où cette dernière va élire son Assemblée régionale, ses collègues ont accepté de contribuer au raffermissement des institutions démocratiques dans cette partie de l'Europe.

Après avoir exprimé la gratitude du gouvernement italien à ce sujet, M. Martino forme des vœux pour le succès de la réunion.

I. Approbation de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour (doc. 503/55) est approuvé (Annexe I).

II. Point 1. de l'ordre du jour: Décisions à prendre en vertu des articles 9, 10, 11 et 12 du traité instituant la CECA

M. le PRESIDENT précise qu'il s'agit de procéder à la nomination d'un membre ainsi qu'à la désignation du président et des vice-présidents de la Haute Autorité de la CECA, et rappelle que le gouvernement français a fait remettre aux autres gouvernements une note verbale à ce sujet.

Sur la demande de M. PINAY, il est convenu d'interrompre les travaux pour permettre aux ministres des Affaires étrangères d'examiner ce point au cours d'un entretien privé.

La séance est suspendue à 18 heures.

La séance est reprise à 19 heures 45.

M. le PRESIDENT annonce qu'au cours de leur réunion privée, les ministres des Affaires étrangères, se prononçant à l'unanimité,

- 1.) ont convenu de nommer M. René MAYER, ancien président du Conseil des ministres français, en qualité de membre de la Haute Autorité, en remplacement de M. Jean MONNET, démissionnaire ;
- 2.) se proposant de désigner, pour la période expirant le 10 février 1957, en qualité de président de la Haute Autorité: M. René MAYER, et en qualité de vice-présidents: MM. ETZEL et COPPE;
- 3.) ont décidé, en application de l'article 11 alinéa 2 du traité instituant la CECA, de consulter la Haute Autorité sur les désignations visées au 2.) ci-dessus, et à cet effet, de prier M. le président d'adresser à la Haute Autorité la communication qui est reproduite en annexe II;
- 4.) ont convenu de consigner au procès-verbal la déclaration suivante:

Les ministres ont examiné la question de la nomination d'un président de la Haute Autorité: Ils se sont mis d'accord sur les principes suivants:

- 1) Aucun des pays participants à la CECA n'a le droit d'occuper en permanence un poste quelconque dans l'administration de la CECA.
- 2) Il n'est pas possible non plus d'adopter un régime absolu de roulements.
- 3) Il importe de nommer toujours sans considérations d'ordre national la personnalité la plus qualifiée. Les ministres ont convenu de nommer M. René MAYER, ancien président du Conseil des ministres français, en qualité de membre de la Haute Autorité en remplacement de M. Jean MONNET, démissionnaire. Les gouvernements des États membres se proposent de désigner pour la période expirant le 10 février 1957, en qualité de président de la Haute Autorité, M. René MAYER, et en qualité de vice-présidents, M. ETZEL et COPPE.

Les ministres ont prié la Haute Autorité de leur faire connaître son avis sur les désignations sus-mentionnées. "

M. le président fait ensuite la déclaration suivante:

"Je suis sûr de parler en votre nom à tous en exprimant en ce moment les sentiments de reconnaissance que nous éprouvons à l'égard des services rendus par le grand pionnier de l'idée européenne, le président Jean Monnet.

C'est à son talent éminent, à son travail inlassable que nous devons pour une grande part la belle réussite de l'idée lancée par M. Robert Schuman.

Depuis le temps des premières études, en passant par les chemins difficiles de la négociation, et surtout durant les deux premières années de la mise en application du traité, Jean Monnet a su faire preuve de qualités exceptionnelles d'énergie et de dévouement.

Il a bien mérité de l'Europe.

M. PINAY remercie M. le président des paroles qu'il a prononcées à l'intention de M. Monnet et de son action, et déclare s'y associer.

MM. BEYEN, HALLSTEIN, MARTINO et SPAAK s'associent également à la déclaration de M. le président.

M. SPAAK propose que les paroles prononcées par M. le président, et auxquelles tous les ministres se sont associés, soient communiquées à la presse comme étant l'expression de la pensée commune des six gouvernements.

Il en est ainsi décidé.

(voir suite de l'examen de ce point: 2e séance, p. 29)

III. Point 2. de l'ordre du jour: Examen du programme de l'action à poursuivre pour développer l'intégration européenne

M. BEYEN estime utile, pour ouvrir la discussion, de rappeler brièvement le développement des efforts communs des six gouvernements depuis la réunion que les ministres des Affaires étrangères ont tenue à Luxembourg, le 8 septembre 1952, à l'occasion de la première session du Conseil spécial de ministres de la CECA, et au cours de laquelle ils ont adopté la résolution communément appelée "résolution de Luxembourg."

Cette résolution était la cristallisation des conceptions qui avaient conduit à la création de la CECA. et à la signature du traité instituant la CED. Si l'on veut la replacer dans son contexte, on constate qu'à cette époque, la menace soviétique était encore considérée comme très grave; la nécessité de l'intégration de la République fédérale dans le système de défense occidental, et du resserrement des liens économiques en Europe occidentale apparaissait surtout en fonction de cette menace. D'autre part, la reconstruction de l'Europe était en bonne voie, mais encore loin d'être achevée. De l'institution du marché commun pour le charbon et l'acier, auquel viendrait se joindre un grand marché centralisé dans le domaine de la défense, on avait conclu à la nécessité d'une intégration économique plus générale, à réaliser dans un cadre supranational. D'un autre côté, l'existence d'une communauté sur le plan militaire apparaissait comme devant conduire à une intégration politique. C'est de cette déduction qu'est provenue, sur l'initiative du regretté président De Gasperi, l'insertion dans le traité de la CED de l'article 38 qui prévoyait la création d'une communauté politique encadrant la CECA, et la CED. La ratification du traité de la CED subissant des retards, les ministres des Affaires étrangères avaient convenu de hâter, par leur résolution de Luxembourg, le processus inscrit dans l'article 38, et ils avaient défini dans cette résolution les principes qui gouverneraient l'intégration européenne, en mettant à la base de cette intégration une conception logique.

Après avoir indiqué que le souvenir des événements survenus depuis le 2 septembre 1952 est encore dans tous les esprits, M. Beyen s'attache à analyser la situation actuelle. La menace soviétique, pense-t-il, existe toujours, mais elle a pris une forme plus insidieuse. L'Europe est reconstruite et connaît une période de prospérité, mais il existe le danger d'un renversement des tendances présentes. L'organisation du réarmement de l'Europe occidentale et l'intégration de la République fédérale d'Allemagne, tant du point de vue militaire que du point de vue politique, ont été réalisées sans qu'il ait été fait application du principe de la supranationalité. Reste à présent la tâche d'établir des liens de solidarité plus étroits entre l'Allemagne et ses voisins occidentaux, tâche pour laquelle on ne dispose pas aujourd'hui de l'appui qu'aurait représenté l'institution d'une structure supranationale en matière d'armement. Il faut en outre, constate M. Beyen, réexaminer les rapports entre les Six et les autres pays de l'Europe occidentale, notamment la Grande-Bretagne. Ces faits placent les six gouvernements devant la nécessité de définir à nouveau l'orientation de leurs efforts vers l'intégration de l'Europe. Afin de mettre un terme au découragement, à la confusion et au désarroi qui ont fait suite aux événements passés, les gouvernements doivent repenser les principes et les méthodes de leur action dans le domaine de la construction de l'Europe.

C'est dans cet esprit, indique M. Beyen, qu'a été établi le mémorandum des gouvernements des États du Benelux (Annexe III). M. Beyen précise que ces gouvernements ne demandent pas que des décisions, même de principe, soient prises au cours de la présente réunion. Ce qu'ils proposent, c'est d'examiner la situation et de se rendre compte des problèmes qu'elle pose. A cet effet, ils pensent qu'il sera nécessaire de convoquer une conférence des États intéressés. Pour que cette conférence soit couronnée de succès, ils sont d'avis qu'il faudra la préparer de la manière la plus approfondie. Des propositions pratiques, dans ce but, seront présentées au cours d'une séance ultérieure.

Passant aux questions dont l'étude devrait être entreprise, M. Beyen déclare que, la coopération dans le domaine militaire étant réglée, il s'ensuit qu'il faut surtout s'occuper de la coopération des États intéressés

dans le domaine économique. A cet égard, M. Beyen estime que cette coopération doit être étendue à des secteurs qui ne sont pas encore visés par les organisations intergouvernementales (OECE par ex.) ou supranationales (CECA). Ainsi, elle pourrait être étendue à des matières voisines de celles qui sont l'objet du traité instituant la CECA: transports, autres formes d'énergie. En outre, la coopération susvisée pourrait couvrir des domaines où il est plus question de fabrication commune que de marché commun, et ceci s'applique surtout au domaine de l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Enfin, M. Beyen souligne qu'il faudrait aborder, en les considérant comme également urgents, les problèmes relatifs à l'intégration économique générale.

Sur ce dernier point, M. Beyen fait observer que les événements qui sont survenus depuis l'échec du traité de la CED ont rompu la cohésion logique qui donnait aux efforts dans la voie de l'intégration européenne leur caractère général. Il souligne toutefois qu'à son avis, il serait une erreur de croire que la collaboration européenne dans le domaine économique ne demande pas à être considérée comme un problème général. Sans vouloir ouvrir une discussion sur les mérites de l'intégration dite "par secteurs", M. Beyen entend préciser un point: si l'on parle avec raison de la nécessité de procéder de manière "graduelle" à l'intégration économique, il faut admettre que cette progressivité n'implique en aucune manière un développement par secteurs économiques; il est donc parfaitement possible d'aborder l'intégration économique générale tout en respectant le principe d'un développement graduel, M. Beyen rappelle, à cet égard, que, dans les travaux antérieurs, le principe d'une action progressive - était bien établi. Il ajoute que le problème qui se pose est d'éviter des efforts en ordre dispersé, des solutions partielles du problème; en effet, non seulement, il n'est pas possible de régler, pour elle-même, une partie de l'économie des six États, mais encore la grande importance politique de l'intégration économique demande que cette dernière soit opérée sur un plan général. C'est là, précise M. Beyen, une des conceptions qui sont à la base du mémorandum des gouvernements du Benelux.

Abordant les aspects institutionnels de l'intégration, M. Beyen souligne que, dans leur mémorandum, les gouvernements du Benelux n'ont pas arrêté une attitude unique et définitive quant à la forme de l'organisation à prévoir. Pour le domaine des transports et pour celui-ci gaz et de l'électricité, ils ont laissé ouverte cette question d'organisation en attendant de connaître le résultat des études à poursuivre, et, sur cette base, de déterminer le rôle éventuel que pourrait jouer la CECA et l'opportunité de rechercher des solutions qui dépasseraient le cadre des six États. Par contre, il est apparu nettement aux gouvernements du Benelux que les projets relatifs à l'énergie nucléaire réclament une solution de caractère supranational.

M. Beyen indique que, de l'avis des trois gouvernements, une semblable solution s'impose également pour la réalisation de l'intégration économique générale. Il n'ignore pas que l'établissement d'une organisation supranationale est un grand pas, qui peut se heurter à des objections variées, dont toutes n'ont pas un caractère rationnel. Mais, à son avis, il est des domaines où il ne serait pas possible d'atteindre un résultat sans franchir ce pas important. M. Beyen précise que cette opinion n'a rien de commun avec des rêves enthousiastes ou une mystique quelconque, il s'agit, bien au contraire, de la conviction que cette forme d'institution, qui se caractérise par la présence d'un exécutif responsable du bien commun devant un parlement international et non devant les gouvernements, constitue la résultante du développement qui est survenu dans l'organisation internationale au cours de ce siècle.

Il lui paraît donc qu'il ne serait pas possible de réaliser l'intégration sans accepter l'intervention, même très limitée, d'un exécutif commun de cette espèce, le seul qui puisse dégager une conception de l'intérêt général, allant au delà de la simple juxtaposition des intérêts nationaux. C'est seulement par cette voie qu'il sera possible d'aborder des objectifs tels que la détermination d'une politique commune de conjoncture et l'aide aux pays qui ont besoin d'une assistance économique. A cet égard, il y aurait, de l'avis de M. Beyen, une contradiction chez ceux qui se déclareraient disposés à accepter des règles et des mesures précises, et qui refuseraient l'institution de l'organisme chargé d'assurer leur mise en application.

Enfin, M. Beyen signale que se pose le problème difficile et compliqué des relations des six États avec les pays tiers, et notamment avec la Grande-Bretagne, ainsi que celui des relations avec les autres organismes internationaux disposant de compétences dans le domaine économique. Il se borne à attirer l'attention sur l'importance de ces points et indique qu'il soumettra, au cours d'une séance ultérieure, des propositions

pratiques concernant la méthode visant à intéresser, dès le début, d'autres pays aux objectifs envisagés, et la possibilité d'aboutir avec eux à une collaboration effective.

Il serait faux de penser, souligne en terminant, M. Beyen, que le fait d'insister sur l'intégration économique signifie que les préoccupations économiques priment; en effet, dans les circonstances actuelles, et compte tenu de la possibilité d'une période de détente, les efforts réalisés sur le plan économique revêtent avant tout une importance politique primordiale.

La séance est levée à 20 heures 30.

Deuxième séance (jeudi 2 juin 1955)

La séance est ouverte à 11 heures.

M. MARTINO expose le point de vue du gouvernement italien. (Cet exposé a été reproduit intégralement sous forme de mémorandum de la délégation italienne, voir Annexe IV.)

M. HALLSTEIN exprime en premier lieu les regrets et les excuses du chancelier Adenauer qui n'a pu se rendre à Messine pour prendre part aux travaux. Il souligne que cette absence ne signifie en aucune manière un défaut ou une diminution d'intérêt de la part du chancelier à l'égard des tâches européennes. C'est pour des raisons très importantes - travaux urgents relatifs à la contribution allemande dans le domaine de la défense, préparation de la Conférence à Quatre - que le chancelier n'a pas été en mesure de quitter Bonn.

M. Hallstein fait ensuite observer que les ministres sont réunis à une heure décisive de l'évolution politique du monde et que cette évolution dépendra dans une certaine mesure de ce qu'ils décideront. Il se réjouit donc de constater, sur la base des interventions qui ont été faites jusqu'ici, qu'un accord général se dégage sur l'essentiel, à savoir sur le fait que le moment est venu de franchir une nouvelle étape dans la voie de l'intégration européenne. Le gouvernement fédéral, déclare M. Hallstein, partage tout d'abord l'opinion qu'il faut poursuivre dans la voie de l'intégration européenne. Il a été dit dans divers milieux que, au moment où vont se tenir des conversations entre l'Est et l'Ouest, l'intérêt des peuples européens, et en particulier celui du peuple allemand, à l'égard de l'unification européenne aurait diminué. Cette conception est non seulement tout à fait fautive, mais encore elle est dangereuse. M. Hallstein fait observer que l'unification européenne n'est pas seulement un réflexe passif, mais une tâche en soi. Elle doit être accomplie si l'on veut éviter que l'Europe ne perde définitivement sa place dans le monde, tant sur le plan politique que sur le plan économique et spirituel. D'un autre côté, l'unification de l'Europe est, à son avis, plus nécessaire que jamais si l'on considère les relations des pays occidentaux avec l'Est. Sur ce point, M. Hallstein précise que, tout en étant d'accord avec les grandes lignes de l'intervention de M. Beyen, l'opinion du gouvernement fédéral s'en différencie par quelques nuances. Le gouvernement fédéral, en effet, ne pense pas que la tension actuelle ait réellement diminué; ceci veut dire que, par ce qui constitue simplement un changement de tactique, l'URSS n'a pas abandonné, pour rechercher une entente sincère et durable, son objectif fondamental qui est de provoquer la révolution mondiale. Cet objectif fondamental, l'URSS n'acceptera d'y renoncer, déclare M. Hallstein, que lorsqu'elle aura définitivement perdu l'espoir d'empêcher l'intégration européenne. En effet, l'absence d'unité en Europe occidentale donne à l'URSS l'espoir et la perspective d'un progrès plus ou moins rapproché de la révolution mondiale. Le gouvernement fédéral croit dès lors que la base essentielle pour une entente entre l'Est et l'Ouest reste l'unification de l'Europe. Il estime qu'il n'existera aucune paix assurée sans un équilibre entre l'Est et l'Ouest, et que cet équilibre n'est pas possible sans l'intégration des pays de l'Europe.

M. Hallstein déclare ensuite que, étant entendu que les six gouvernements sont d'accord pour agir ensemble, le gouvernement fédéral estime que cette action doit être entreprise immédiatement. Cette opinion est fondée tant sur la proximité des conversations Est-Ouest que sur le souci de tenir compte de l'opinion publique des peuples européens.

A son sens, les peuples vivent moins de ce qu'ils ont accompli que de ce qu'ils espèrent. Après des années d'hésitations, d'attente et de déceptions, il est grand temps, souligne M. Hallstein, de redonner aux peuples un espoir européen. Ceci ne peut être réalisé par de vagues promesses, mais seulement par des décisions concrètes et immédiates. Au cas où de telles décisions ne pourraient être prises, il existe le danger que la pensée des peuples, et en particulier celle de la jeunesse, s'oriente vers d'autres objectifs. De l'avis de M. Hallstein, il n'existe pas un choix entre la poursuite de l'intégration et l'attente; il n'existe un choix qu'entre l'intégration et la désintégration.

M. Hallstein insiste ensuite sur le fait que, puisqu'il s'agit d'aboutir à des résultats effectifs, le point de départ de cette action doit être choisi là où l'idée européenne a trouvé jusqu'ici son expression la plus forte; ceci veut dire que le Gouvernement fédéral estime que le point de départ de toute intégration ultérieure doit être la Communauté à six. Le gouvernement fédéral donne son entier appui à toutes les organisations qui travaillent pour assurer la coopération internationale, que ce soit sur le plan européen ou sur un plan plus large – GATT, OECE, Conseil de l'Europe, NATO, UEO -, mais il est convaincu que les progrès à réaliser doivent être recherchés dans le cadre plus restreint des Six, où sont seuls possibles, pour l'instant, des liens étroits et des formes d'organisation solides. A cet égard, M. Hallstein partage l'opinion de M. Beyen selon laquelle il serait inévitable que l'on recourre, au moins pour une part, à de telles formes d'organisation et à de telles structures.

D'un autre côté, le gouvernement fédéral partage l'opinion qui a été émise par le président du Conseil des ministres français, M. Edgar Faure, dans la phrase suivante: "Il faudra aborder hardiment le problème des structures nouvelles qui comporteront tant des mesures prudentes mais progressives, que des pouvoirs de décision en commun." Cette procédure paraît à M. Hallstein la meilleure pour le développement de l'Europe; elle lui paraît aussi le moyen de s'assurer en particulier la coopération active de la Grande-Bretagne. Cette coopération pourrait prendre la forme de l'association car, rappelle M. Hallstein, lors de la discussion de l'Accord concernant les relations entre la CECA et le Royaume Uni à la Chambre des Communes, l'opinion a été exprimée que cet Accord constituait un modèle de coopération européenne dont on pourrait s'inspirer en d'autres occasions.

Concluant cette partie de son intervention, M. Hallstein indique que tels sont les trois points essentiels au sujet desquels le gouvernement fédéral souhaiterait que des décisions soient prises : faut-il agir ? faut-il agir immédiatement ? Faut-il agir dans le cadre des Six ?

En ce qui concerne des points plus particuliers, M. Hallstein signale que la délégation allemande a pris position à leur égard dans un mémorandum (voir annexe V). Comme ce mémorandum le fait apparaître, la délégation allemande est d'accord quant à la ligne générale et quant aux principes essentiels avec la position des délégations des États du Benelux. Aux indications fournies dans le mémorandum de la délégation allemande. M. Hallstein croit utile d'ajouter les quelques remarques suivantes:

En ce qui concerne le problème des transports:

la délégation allemande est d'accord avec les objectifs énumérés dans le mémorandum des délégations du Benelux. M. Hallstein ajoute que les travaux à entreprendre devraient être menés en étroite collaboration avec les organisations qui s'occupent déjà de ces problèmes, et en particulier avec la Conférence européenne des ministres des Transports.

En ce qui concerne l'énergie au sens traditionnel:

la délégation allemande, tout en étant consciente du fait qu'un travail essentiel a déjà été accompli par les ententes intervenues dans l'industrie privée, considère comme une tâche urgente de réaliser une coordination des principales formes d'énergie en Europe, à savoir, le charbon, l'énergie hydraulique, le pétrole et l'énergie nucléaire. M. Hallstein rappelle que ce point a déjà fait l'objet d'une décision unanime des ministres au sein de la CECA.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire:

la délégation allemande est entièrement d'accord avec les considérations et les propositions formulées dans le mémorandum des États du Benelux. M. Hallstein rappelle à ce propos, en se référant au communiqué franco-allemand publié à la suite de la visite de M. le président Pinay à Bonn, que le gouvernement fédéral attache non seulement une importance économique, mais encore une importance politique particulière au développement de la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire.

En ce qui concerne l'intégration économique générale ;

la délégation allemande estime, d'accord avec les délégations du Benelux, qu'il faut promouvoir le progrès de cette intégration. Les développements favorables qui ont pu être obtenus dans un cadre plus large, au sein de l'OECE permettent à présent de réaliser dans un cadre plus restreint un pas en avant vers l'établissement d'un marché commun général. La délégation allemande a repris les idées fondamentales du mémorandum du Benelux, en leur donnant, sur certains points, une forme plus large ou plus précise. En particulier, M. Hallstein attire l'attention sur l'intérêt que porte la délégation allemande à la création d'un fonds d'investissements d'un montant suffisant: comme on le sait, le fonds qui est prévu à l'OECE, dans le cadre des efforts entrepris en vue de permettre la convertibilité des monnaies, n'envisage l'octroi que de crédits à court terme destinés à équilibrer les balances de paiement; le fonds que propose la délégation allemande devrait, au contraire, fournir des crédits à long terme, permettant des investissements productifs. M. Hallstein précise qu'il ne s'agira pas de subventions, mais de crédits octroyés à des fins productives et souligne que cette forme d'intervention du fonds serait à la fois plus pratique et plus efficace que celle d'un simple fonds de réadaptation.

En ce qui concerne les questions institutionnelles:

M. Hallstein déclare que les arguments présentés par M. Beyen en faveur de l'institution d'organes supranationaux lui paraissent avoir beaucoup de poids; il signale que le mémorandum de la délégation allemande n'exclut en aucune manière la création d'institutions ayant de tels pouvoirs. La délégation allemande n'a pas encore pris position à ce sujet; elle s'est bornée à prévoir un organe au sein duquel interviendraient les consultations, et qui ferait des propositions définitives sur les structures institutionnelles à établir.

En ce qui concerne l'organisation, le gouvernement fédéral est d'avis qu'il faut éviter de créer de nouvelles institutions européennes. Étant donné que, selon lui, les progrès à réaliser dans la voie de la construction européenne doivent l'être dans le cadre des Six, le gouvernement fédéral propose que les organisations à prévoir se rattachent aux institutions déjà existantes de la CECA; ceci ne voudrait toutefois pas dire que les règles contenues dans le traité instituant la CECA deviendraient applicables comme telles aux nouveaux domaines d'intégration.

M. Hallstein attire ensuite l'attention sur le paragraphe C du mémorandum allemand et indique que le gouvernement fédéral attache une grande importance aux problèmes de la jeunesse.

M. Hallstein précise que les positions qu'il vient de définir en ce qui concerne les points particuliers ne sont pas arrêtées d'une manière définitive et qu'il est disposé, après avoir entendu les observations de ses collègues, à y apporter certaines modifications.

M. Spaak se réjouit lui aussi de constater que, à la suite des observations présentées, un large accord paraît se dégager. Il indique que, étant donné les analyses très complètes et très exactes de la situation internationale auxquelles ont procédé MM. Martino et Hallstein, il lui paraît inutile de faire un exposé de politique étrangère. Il résume sa position politique en disant qu'il s'agit aujourd'hui de poursuivre et de développer l'impulsion donnée, depuis la dernière guerre en Europe, par trois grands ministres des Affaires étrangères, MM. De Gasperi, Robert Schuman et Adenauer.

Prenant pour base le mémorandum établi par les gouvernements du Benelux, M. Spaak indique qu'il s'efforcera de montrer que, dans les exposés de MM. Martino et Hallstein, non seulement rien n'est en

contradiction avec ce mémorandum, mais que ces exposés contiennent des propositions complémentaires auxquelles lui-même et ses collègues du Benelux pourraient volontiers s'associer.

En ce qui concerne la méthode de l'intégration, M. Spaak rappelle que le mémorandum des pays du Benelux tend à axer la relance européenne dans deux directions: d'une part, l'intégration dite "par secteurs", et d'autre part, l'intégration économique générale. Il précise que, plus soucieux d'obtenir des résultats concrets que de défendre une théorie, il avait pensé qu'une importance spéciale devait être attachée, dans les circonstances actuelles, à l'intégration par secteurs. Mais, s'il apparaît que tous les gouvernements sont disposés à s'engager dans la voie plus audacieuse et plus fructueuse de l'intégration générale, il estime que cette direction devrait être préférée, sans pour autant abandonner l'effort visant à obtenir des résultats plus limités, mais plus rapides, dans des secteurs économiques particuliers. A cet égard, M. Spaak observe que le point principal des propositions du Benelux vise plutôt l'intégration générale que l'intégration par secteurs.

En ce qui concerne cette intégration par secteurs, M. Spaak rappelle, comme l'avait fait M. Beyen, que les délégations du Benelux proposent des solutions très coupées et très différenciées selon les matières à régler. Elles ont en effet estimé qu'il fallait rechercher, pour chaque secteur particulier, une solution conforme aux réalités.

Se référant aux observations présentées par M. Martino, M. Spaak déclare que deux suggestions complémentaires de ce dernier lui paraissent devoir être retenues: il s'agit d'une part de la coordination de la politique monétaire, sans laquelle tout effort d'intégration serait nécessairement voué à l'échec, et d'autre part de la proposition de créer un fonds d'investissements.

Passant en revue les différents points visés dans le mémorandum Benelux, M. Spaak présente les observations suivantes:

En ce qui concerne les transports:

M. Spaak précise qu'il ne s'agit que de coordonner une certaine partie des transports, et non d'intégrer" selon la méthode qui a été suivie pour le charbon et l'acier. Il ne s'agit donc pas de créer une société unique des transports pour les six pays;

En ce qui concerne la coordination des transports aériens:

M. Spaak indique que les gouvernements du Benelux avaient estimé difficile de lancer cette idée, mais que, si les autres gouvernements sont disposés à l'accepter, ils s'y rallient volontiers;

En ce qui concerne l'énergie au sens traditionnel (gaz, électricité):

M. Spaak pense qu'il s'impose d'étudier la coordination entre les grandes sources d'énergie ;

En ce qui concerne l'énergie nucléaire:

M. Spaak souligne le fait que, dans le mémorandum du Benelux, une importance toute particulière doit être attachée à la phrase qui fait état de la "réserve des arrangements spéciaux souscrits par certains gouvernements". Cette phrase a été introduite dans un souci de loyauté à l'égard des autres gouvernements. M. Spaak rappelle, à cet égard, que la Belgique est liée aux États-Unis et à la Grande-Bretagne par des conventions spéciales, et que de nouvelles conventions sont actuellement en cours de négociation. Il précise toutefois qu'il a l'intention de s'efforcer de concilier ces obligations particulières avec les obligations que la Belgique serait amenée à assumer en Europe;

En ce qui concerne l'intégration générale:

après avoir marqué son accord sur ce qui a été dit par les orateurs précédents, M. Spaak insiste sur le fait qu'il faudra un certain nombre de mesures provisoires et un certain nombre de mesures de sauvegarde, et

qu'il faudra également déterminer comment ces mesures seront prises et leur bon fonctionnement assuré. Ceci soulève un problème institutionnel. A ce propos, M. Spaak fait observer que dans le mémorandum du Benelux, un grand effort a été fait pour éviter l'expression "organisation supranationale"; cependant, faisant allusion à l'expérience acquise dans le fonctionnement du Benelux, il souligne la nécessité absolue de prévoir la création d'un organisme doté de certains pouvoirs d'autorité;

En ce qui concerne les problèmes de la jeunesse ;

M. Spaak fait observer que les propositions contenues à ce sujet dans le mémorandum allemand débordent quelque peu le cadre des objectifs envisagés par les délégations du Benelux; toutefois, il se déclare disposé à s'y rallier;

En ce qui concerne le domaine social:

M. Spaak rappelle que le mémorandum Benelux contient des propositions dans ce domaine, et déclare qu'il attache beaucoup d'importance, en vue d'assurer le succès de l'idée européenne, au fait que la construction de l'Europe n'apparaisse pas seulement comme soulevant des questions économiques, financières ou politiques, mais aussi comme revêtant des aspects sociaux. Le mémorandum Benelux reprend, comme base de discussion possible, une résolution adoptée au sein du Comité consultatif de la CECA, tant par les représentants des patrons que par ceux des ouvriers. Cette résolution limite d'une manière assez précise les points à propos desquels on pourrait s'efforcer d'aboutir, dans un premier stade, à un certain degré d'harmonisation des politiques sociales. Néanmoins, précise M. Spaak, l'harmonisation des politiques sociales reste extrêmement importante, car elle conditionne très largement l'intégration économique générale;

En ce qui concerne les aspects institutionnels:

M. Spaak déclare qu'il partage l'opinion émise par M. Hallstein, selon laquelle il faut éviter de multiplier les organisations.

Après avoir ainsi constaté qu'un accord très large sur les objectifs semble s'établir entre les délégations qui ont fait connaître jusqu'ici leur point de vue, M. Spaak aborde le problème de la procédure à suivre pour la réalisation de ces objectifs. Sur la base de ce qui a été dit par MM. Martino et Hallstein, M. Spaak estime que jusqu'à présent les délégations sont d'accord sur le fait qu'à un moment donné il faudrait convoquer une conférence des gouvernements pour établir dans leur forme définitive les textes de traités sur lesquels les gouvernements, et ensuite les Parlements, auront à se prononcer. Mais, pense M. Spaak, les délégations semblent également d'accord pour dire qu'il serait difficile de convoquer immédiatement une telle conférence à l'échelle des gouvernements. Aussi paraît-il nécessaire de prévoir une période intermédiaire de préparation. À ce sujet, les délégations du Benelux considèrent qu'il faudrait d'abord réunir des experts; ces experts comprendraient à la fois des experts des six gouvernements et des experts provenant des organisations internationales ou supranationales qui ont déjà eu l'occasion d'acquérir une expérience européenne, à savoir, la CECA, l'OECE et le Conseil de l'Europe. En outre, les délégations du Benelux souhaiteraient que les travaux de ces experts soient, dans une phase préparatoire, coordonnés et dirigés par un homme politique. Elles considèrent en effet que, dans une question où les directives et l'orientation politique sont essentielles, il n'est pas possible de laisser des experts travailler entièrement seuls. M. Spaak estime que les directives très précises que les ministres doivent donner au cours de la présente réunion devraient être mises en oeuvre sous la conduite d'un homme politique, qui ferait rapport aux six gouvernements à une date pas trop éloignée. Sur la base de ce rapport, la conférence des gouvernements pourrait être préparée et organisée efficacement.

En ce qui concerne le choix de la personnalité politique susmentionnée, M. Spaak indique que les délégations du Benelux n'ont pas encore arrêté leur position.

Quant à la question de savoir quels pays doivent être invités à participer aux travaux, M. Spaak estime qu'il faut se limiter en principe aux six pays membres de la CECA mais qu'il faudrait trouver un système

particulier pour la Grande-Bretagne, étant donné que cette dernière est membre de l'UEO et associée à la Communauté du charbon et de l'acier. Il faudrait donc qu'une invitation à participer aux travaux, sur un pied d'égalité ou par la présence d'observateurs, soit adressée, dès le début, au gouvernement du Royaume-Uni.

M. PINAY déclare qu'il tient tout d'abord à marquer le plein accord du gouvernement français sur la nécessité d'aller plus avant dans l'organisation européenne. Il estime qu'après les déclarations qui ont été faites par les autres ministres, il reste deux points à préciser les points d'application des efforts à entreprendre et la procédure à suivre.

En ce qui concerne les points d'application, une énumération a été faite des secteurs dans lesquels une action pourrait être rapidement entreprise, à savoir, les transports, l'énergie et plus particulièrement l'énergie nucléaire; sur ces points, le gouvernement français est entièrement d'accord.

Rappelant que M. Spaak a posé la question de savoir s'il fallait procéder par secteurs ou par la voie d'une intégration générale. M. Pinay déclare que ce qui importe en tout premier lieu, c'est de réussir; aussi, après l'échec auquel a abouti le traité de la CED, lui semble-t-il opportun de ne pas s'engager dans la voie de ce qui paraîtrait idéalement souhaitable, mais de rester sur le terrain de ce qui est pratiquement possible. En effet, un nouvel échec semblable à celui de la CED constituerait inévitablement le signe d'une régression marquée ou, en tout cas, d'un arrêt dans la voie de la construction de l'Europe. Par conséquent, M. Pinay estime qu'il y aurait avantage à procéder d'abord par secteurs, parce que cette méthode permettrait un départ immédiat et une action rapide, tandis qu'une intégration générale postulerait l'harmonisation progressive des conditions économiques et sociales dans les six pays.

M. Pinay précise donc que le gouvernement français est d'accord avec les mémoranda qui ont été présentés, en les considérant comme la définition du but à atteindre. Toutefois, il va de soi que certaines conditions devraient être remplies de manière à ce que le progrès de l'intégration suive une cadence qui serait acceptable pour les diverses économies nationales.

A cet égard, M. Pinay signale que, malgré les progrès importants qui ont été réalisés, l'économie française connaît encore de nombreuses difficultés. Ces dernières ont été clairement mises en lumière au cours des discussions qui ont eu lieu entre les délégations des divers pays durant les années 1953 et 1954. Toutefois, les conditions dans lesquelles ces difficultés se présentaient ayant évolué depuis cette époque, la délégation française demande que des études soient entreprises sur certains points qui lui paraissent essentiels, à savoir:

- 1) la détermination du système (tarifs douaniers) qui protégerait le marché commun à l'égard des pays tiers;
- 2) l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur dans les six pays dans le domaine social;
- 3) la définition des méthodes et des moyens à employer pour éviter que l'établissement du marché commun ne conduise à accentuer certains contrastes, c.à.d. à enrichir certaines régions riches et à appauvrir davantage certaines régions déshéritées;
- 4) en ce qui concerne la convertibilité des monnaies, l'exclusion des mesures qui pourraient créer des difficultés pour certains pays et, par là, constituer un obstacle à l'établissement d'un marché harmonieux du marché commun.

En ce qui concerne la procédure, M. Pinay désire mettre en garde contre le danger d'une conférence qui se réunirait de manière trop hâtive. En effet, étant donné les difficultés qu'il a signalées et la complexité des problèmes, M. Pinay pense qu'un échec aurait des résultats désastreux pour l'instauration progressive et régulière de l'organisation européenne. Il paraîtrait à M. Pinay plus normal, et sans doute plus prudent, de prévoir la création d'une sorte d'organisation permanente, qui ne serait pas une institution nouvelle, mais par exemple, une sorte de réunion des six ministres des Affaires étrangères; cette organisation étudierait les problèmes sur la base de travaux préparatoires accomplis par des experts, et prendrait les décisions que requiert le progrès de l'intégration. C'est seulement après que les études auraient été terminées sur les possibilités ouvertes dans les différents secteurs qu'une conférence intergouvernementale pourrait être

utilement convoquée, qui conduirait à l'élaboration d'un traité.

En pratique, M. Pinay recommande une formule inspirée de la conception suivante: une réunion des six ministres des Affaires étrangères ayant lieu régulièrement à date fixe, assistée d'un Secrétariat chargé d'étudier avec les experts les différents problèmes; cette réunion des ministres proposerait en temps voulu une conférence qui mettrait au point les propositions élaborées, prendrait des décisions sur les matières qui devraient faire l'objet d'un traité et établirait les textes juridiques appropriés.

M. Pinay indique que ces suggestions rejoignent, quant au fond, les propositions qui sont présentées dans le mémorandum allemand, à savoir celles qui prévoient un organe consultatif permanent. Dans l'esprit de M. Pinay, cet organe consultatif permanent travaillerait sous la responsabilité des ministres des Affaires étrangères, et serait constitué par un comité permanent de représentants gouvernementaux. Se référant à la suggestion faite par M. Spaak, et compte tenu du fait que les problèmes se posent de manière différente dans chacun des pays, M. Pinay préférerait qu'il y ait non pas un seul animateur pour l'ensemble des travaux, mais un animateur pour chaque pays, qui en connaîtrait les difficultés et les problèmes politiques. Pour M. Pinay, cette organisation devrait travailler en liaison avec tous les organismes européens existants, et plus particulièrement avec la CECA. A ce propos, M. Pinay signale que toute extension de la compétence de la CECA impliquant une modification du traité, il pourrait être dangereux de s'attaquer trop rapidement à ce problème.

D'autre part, M. Pinay signale que, étant donné les secteurs où une action est envisagée, il sera vraisemblablement nécessaire de faire appel à la participation de pays qui ne sont pas membres de la CECA. Ainsi, par exemple, en matière de transports, il pourrait être fait appel à la Suisse, voire même à l'Autriche, tandis que dans le domaine de l'énergie nucléaire, une participation de la Grande-Bretagne pourrait être souhaitable.

Par conséquent, de l'avis de M. Pinay, il serait nécessaire d'opérer en dehors du cadre de la CECA., et, lorsque les différents secteurs visés auraient été organisés, il pourrait être plus simple et plus facile de procéder à une modification du traité CECA et d'obtenir la ratification des différents Parlements. En terminant, M. Pinay insiste sur le fait que ses observations sont essentiellement inspirées du souci d'une action efficace et rapide.

Point 1. de l'ordre du jour: décisions à prendre en vertu des articles 9, 10, 11 et 12 du traité instituant la CECA (suite)

M. le président déclare qu'il vient de recevoir la réponse de la Haute Autorité (Annexe VI), à la communication qui lui a été adressée concernant la désignation de ses président et vice-présidents ce télégramme fait connaître que la Haute Autorité approuve à l'unanimité de ses huit membres présents les propositions de la conférence des ministres des Affaires étrangères des six États membres de la CECA.

M. le président ayant fait observer que la procédure de consultation prévue à l'article 11, alinéa 2 du Traité a été ainsi accomplie, il est décidé de désigner, pour la période expirant le 10 février 1957:

M. René MAYER, en qualité de président, et
MM. ETZEL et COPPE, en qualité de vice-présidents de la Haute Autorité.

La séance est levée à 13 heures.

Troisième séance (jeudi 2 juin 1955)

La séance est ouverte à 15 heures 30.

M. PINAY déclare qu'ayant recueilli l'impression que sa déclaration précédente avait été comprise dans un sens plutôt négatif, il désire préciser sa position. Il insiste sur le fait qu'il est convaincu, tout autant que ses collègues, de la nécessité de faire tout ce qui est possible pour assurer le progrès le plus rapide de

l'organisation européenne. Toutefois, s'il a cru nécessaire d'attirer l'attention sur certaines difficultés que rencontre le Gouvernement français, ce n'est pas pour donner à entendre que ce dernier désire freiner l'intégration européenne, mais, bien au contraire, pour marquer le souci de son Gouvernement de voir les travaux s'engager sur la voie des réalisations effectivement possibles dans les circonstances actuelles.

M. le PRESIDENT signale qu'il a été saisi officiellement par M. Pella, Président de l'Assemblée Commune et par M. Monnet, Président de la Haute Autorité, des résolutions adoptées par l'Assemblée Commune, lors de sa récente session. Parmi ces résolutions, certaines s'adressent directement aux Gouvernements ou plus particulièrement aux Ministres des Affaires Etrangères, à savoir celles qui sont relatives au débat politique, aux problèmes sociaux, aux transports et à l'Accord concernant les relations entre la C.E.C.A. et le Royaume-Uni. M. le Président se rend compte du fait qu'il serait souhaitable que la réunion des Ministres prenne, d'une certaine manière, position à l'égard de ces résolutions, mais il constate que cela présente des difficultés. Il fait observer que certains des points visés dans les résolutions entrent dans le cadre de la compétence des Ministres des Affaires Economiques qui se réunissent d'habitude au sein du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. ; d'autres points devront être étudiés par l'organisme auquel il est envisagé de confier l'examen des questions relatives au progrès de l'intégration économique. Etant donné ces considérations, et compte tenu du fait que la réunion doit se terminer dans la soirée, M. le Président demande l'avis de ses collègues sur la suite à donner aux communications de MM. Pella et Monnet.

M. BEYEN, approuvant les considérations développées par M. le Président, pense qu'une allusion aux résolutions en question pourrait être faite dans la résolution finale ou le communiqué de presse qui marquera la fin des travaux. Il suggère donc d'attendre, pour régler cette question, le moment où le texte de la résolution ou du communiqué de presse sera établi.

Il en est ainsi décidé.

Sur proposition du Président, il est convenu de suspendre la séance, afin de permettre aux Ministres de s'entretenir de la procédure à prévoir pour la poursuite des travaux, et aux experts des délégations de préparer, sous la présidence du Baron Snoy et d'Oppuers, la partie du texte de la résolution finale qui définira les matières à traiter.

La séance est suspendue à 16 heures 15

Note du Secrétariat

Au cours de leur entretien, les Ministres se sont mis d'accord sur certaines dispositions relatives à la procédure. Ces dispositions figurent, dans leur rédaction définitive, dans la partie II de la résolution finale.

Pendant le même temps, les experts ont procédé à l'élaboration de certains textes, destinés à figurer dans la résolution finale, concernant les points sur lesquels un accord était réalisé.

Les experts n'ayant pu se mettre d'accord sur la rédaction de la partie relative à l'intégration économique générale, cette question est alors soumise aux Ministres. Deux propositions sont faites : les délégations du Benelux suggèrent que l'on reprenne la partie appropriée de leur mémorandum : les délégations allemande et française ont présenté un autre projet, qui est reproduit dans le document de travail n° 5 modifié (voir Annexe VII)

La séance est reprise à 18 heures 30.

M. SPAAK indique qu'il ne comprend pas pourquoi le texte du mémorandum Benelux ne paraît pas acceptable pour la rédaction de cette partie de la résolution. Ayant pris connaissance de la proposition franco-allemande, il observe que les autres conditions qui y sont énumérées sont présentées comme des conditions préalables, il ne peut accepter cette conception, car cela signifierait que rien ne pourrait être tenté dans la voie de la réalisation du marché commun aussi longtemps que, par exemple, l'harmonisation des politiques sociales n'aurait été réalisée. En outre, il estime que la création d'un fonds d'investissements ne

peut pas être considérée comme un « préalable » à l'établissement d'un marché commun. Quant à la question de la coordination des politiques monétaires, qui a été soulevée avec raison par M. Martino au cours d'une séance précédente, M. Spaak se demande s'il est vraiment nécessaire qu'une harmonisation de ces politiques ait été réalisé avant que l'on puisse prendre les premières mesures dans la voie de l'intégration générale.

M. Spaak ajoute que l'énumération contenue dans la proposition franco-allemande ne fait pas mention d'une condition qui, pour les délégations du Benelux, présente un caractère de nécessité absolue, à savoir l'établissement d'une autorité comme dotée des pouvoirs propres indispensables à la réalisation des objectifs fixés.

Pour M. Spaak, il existe un grand danger à réaliser des accords de principe qui ne sont pas suivis d'une méthode d'action efficace ; cela aboutirait, en ce cas, à retarder très longtemps les débuts de l'établissement du marché commun. Il faut donc distinguer entre « conditions préalables » et « études simultanées » ; à cet égard, M. Spaak reconnaît qu'un grand nombre de points devront être étudiés, mais cette étude ne doit pas retarder la mise en œuvre de l'intégration générale.

M. PINAY précise que, dans son esprit, les points énumérés ne représentent pas des conditions préalables, mais des matières que la délégation désire voir mettre à l'étude. M. Pinay indique que, s'agissant d'un problème aussi grave, il n'est pas possible de se jeter, les yeux fermés, dans l'inconnu. A son sens, si l'on veut agir, l'on doit avoir étudié de manière très approfondie tous les aspects des mesures à prendre.

M. HALLSTEIN déclare que, lors de la rédaction de la proposition franco-allemande, il avait interprété ce texte dans le sens qui a été indiqué par M. Pinay. Toutefois, puisque ce texte paraît soulever une difficulté d'interprétation, M. Hallstein est d'accord pour chercher une nouvelle formulation qui précise bien que les points en question doivent faire l'objet d'études, mais que la question reste de savoir si des mesures concrètes pourront être prises avant, en même temps ou après la conclusion de ces études.

En ce qui concerne l'observation faite par M. Spaak au sujet de l'organisation institutionnelle, M. Hallstein regrette de ne pouvoir s'y rallier. Il rappelle que, dans le mémorandum de la délégation allemande, il n'est pas prévu d'autorité commune dotée de pouvoirs de décision en vue de la réalisation du marché commun. M. Hallstein précise que cette position, qui ont une position d'attente, n'exclut pas la création ultérieure d'une telle autorité ; mais la délégation allemande estime que l'on pourrait se contenter, au point de départ, d'un organe ayant des fonctions consultatives, en espérant que, dans le cours de son activité et sur la base de l'expérience acquise par lui, on pourrait arriver à une proposition visant le renforcement de ses pouvoirs, ou à la création d'une institution dotée de pouvoirs de décision.

M. BEYEN déclare qu'il comprend fort bien que l'on ne puisse demander, à l'heure actuelle, que des décisions de principe soient adoptées. Mais il faut néanmoins prendre garde aux termes qui seront utilisés dans la résolution, car c'est sur leur base que l'opinion publique de chaque pays réagira. M. Beyen présente alors une solution de compromis qui est reproduite dans le document de travail n° 9 (voir Annexe VIII), et selon laquelle seront mis à l'étude, tous les points sur lesquels insistent les diverses délégations. M. Beyen précise notamment, à propos de ce texte, qu'à son avis, il ne faut parler dans le cadre de l'étude du marché commun général que d'un fonds d'investissements, sur la création duquel toutes les délégations paraissent d'accord, devrait donc faire l'objet d'un paragraphe spécial de la résolution.

M. SPAAK fait quelques observations supplémentaires au sujet de la proposition franco-allemande :

- au sujet de la phrase prévoyant que, parmi les conditions éventuelles de la réalisation du marché commun, figurent « des mesures appropriées tendant à l'unification progressive du régime douanier à l'égard des pays tiers ». M. Spaak indique que cette condition pourrait être interprétée comme ayant pour effet de créer une Europe à Six protectionniste vis-à-vis du reste du monde; M. Spaak indique qu'il ne pourrait marquer son accord sur une telle conception ;

- au sujet du fonds d'investissements, il répète que la création d'un tel fonds ne peut être une condition liée à

l'établissement du marché commun. En effet, c'est à un fonds de « réadaptation » qu'un pays, dont certaines industries seraient mises en péril, pourrait avoir recours. M. Spaak partage donc l'opinion de M. Beyen selon laquelle le fonds d'investissements devrait faire l'objet d'un paragraphe spécial.

M. PINAY, répondant au premier point soulevé par M. Spaak, indique que le désir de la délégation française de voir mettre à l'étude les mesures susmentionnées n'implique pas l'intention de constituer une Europe à Six protectionniste ; mais, souligne M. Pinay, il lui est nécessaire de connaître quelles pourront être les répercussions de l'importation, par d'autres pays que la France, de produits provenant des U.S.A., du Commonwealth britannique ou même de l'U.R.S.S.

En ce qui concerne les observations de M. Beyen et M. Spaak concernant le fonds d'investissements, M. Pinay signale qu'à son avis, le fonds de réadaptation n'aura pour résultat que de venir en aide à des économies bouleversées dans certaines régions, lors que le fonds d'investissements pourrait permettre de supporter le marché commun. M. Pinay rappelle, à cet égard que la C.E.C.A. n'a pu être réalisée que parce que la sidérurgie et les charbonnages français avaient bénéficié des crédits que l'application du plan Monnet leur avait ouverts. M. Pinay craint en effet, des réactions défavorables du Parlement français si son Gouvernement était amené à proposer la réalisation de mesures visant à l'établissement du marché commun, en indiquant simplement que par la suite, il viendrait en aide aux industries qui auraient subi des préjudices du fait de ces mesures.

Après avoir rappelé que les conditions envisagées ne sont en aucune manière des « préalables », M. Pinay déclare que, étant donné qu'il désire aboutir à des réalisations effectives, il lui est nécessaire de connaître à fond la situation, de manière à prévoir les conséquences et à prendre les dispositions nécessaires pour y faire face.

M. HALLSTEIN marque son accord sur la proposition de MM. Beyen et Spaak selon laquelle le fonds d'investissements devrait faire l'objet d'un paragraphe séparé.

M. SPAAK déclare qu'il prend note de l'explication de M. Pinay en ce qui concerne les « mesures appropriées » et accepte le texte proposé. Il croit toutefois devoir maintenir la distinction qu'il a avancé entre « fonds de réadaptation » et « fonds d'investissements ».

Il est ensuite procédé à une discussion de la proposition de rédaction présentée par M. Beyen (document de travail n° 9). Au terme de cette discussion, les Ministres approuvent les textes qui sont reproduits aux paragraphes B et C du document de travail n° 8 (projet de résolution) (voir Annexe IX).

La séance est levée à 20 heures 15.

Quatrième séance (Vendredi, 3 juin 1955, Hôtel San Domenico à Taormina)

La séance est ouverte à 1 heure 30.

Le projet de résolution préparé par les experts et publié sous la référence doc. Trav. 8 (annexe IX) est soumis à l'approbation des Ministres des Affaires Etrangères. A l'occasion de l'examen de ce projet, les positions suivantes sont prises :

Ad. I. A. 1. - M. PINAY renonce à demander l'insertion dans le texte de la résolution du membre de phrase proposé par les experts français, à savoir : « ... et des moyens d'aboutir à une production, dans ce domaine, aux meilleures conditions possibles. »

Ad. I. A. 3. – M. PINAY soulève une objection à l'égard de la formule : « sous réserve des arrangements spéciaux souscrits par certains Gouvernements avec des tiers ». Il estime, en effet, qu'au moment où il est question de créer un pool de l'énergie atomique entre les Six, il serait difficilement acceptable de permettre qu'un pays entre dans ce pool tout en ayant des obligations exclusives à l'égard de tiers. M. Pinay illustre cette opinion en indiquant que la France, qui a déjà atteint une certaine avance dans le domaine nucléaire, apportera une contribution très importante au pool; elle pourrait donc difficilement accepter que la

participation de la Belgique à ce pool soit indépendante de tout apport des ressources et des connaissances qu'elle possède. En conséquence, M. Pinay demande qu'une formule se rapprochant de la suivante : « Les six Gouvernements s'attacheront à adapter les arrangements antérieurement conclus avec des tiers en fonction des objectifs ci-dessus » soit utilisée.

M. HALLSTEIN estime que l'on ne peut, bien entendu, demander à M. Spaak de prendre des engagements qui ne permettraient pas le respect intégral des accords actuels. Mais la formule critiquée par M. Pinay ne peut donner satisfaction, car elle indiquerait que les six Gouvernements sont prêts à conclure un traité en cette matière, comme si aucun arrangement spécial n'existait entre un des partenaires et des tiers. Or, cela serait fort grave, car les autres partenaires ne connaissent pas la teneur des arrangements conclus ou à conclure à l'avenir, et ces derniers pourraient affecter très sérieusement le pool lui-même et les partenaires en question.

M. SPAAK rappelle que la Belgique est déjà engagée, depuis de nombreuses années, par certains accords, et que ces accords doivent être renouvelés à une date très rapprochée. Comme ces nouveaux accords représentent une amélioration considérable de la position de la Belgique, M. Spaak déclare ne pas pouvoir y renoncer. Il faudra donc examiner en temps voulu dans quelles conditions la Belgique pourrait participer au pool envisagé. M. Spaak indique qu'à son sens, les autres délégations n'ont pas intérêt à soulever de difficultés sur ce point à l'heure actuelle, car, en définitive, les accords envisagés pourraient profiter, dans une mesure assez importante, au pool lui-même et par conséquent, aux cinq autres pays. M. Spaak s'étonne d'ailleurs que l'on veuille entrer, à propos de ce point, dans une discussion de détail, alors que, sur les autres points, on s'est contenté de formules générales. En conclusion, il propose de supprimer le membre de phrase incriminé, et d'ajouter à la fin du paragraphe 3, l'alinéa suivant : « Ces moyens devront être établis en tenant compte des arrangements spéciaux souscrits par certains Gouvernements avec des tiers ».

M. Spaak précise qu'il ne peut fournir des informations sur les accords en question. Il résume ainsi sa position : au moment où l'on examinera les conditions de création d'un pool atomique entre les Six, la Belgique devra, après contact avec ses partenaires extérieures, faire connaître sa position; à ce moment, on pourra décider du point de savoir si le pool atomique susvisé est possible ou non.

Après discussion, il est décidé d'amender comme suit le premier alinéa du paragraphe 3 :

« Les Etats signataires estiment qu'il faut étudier la création d'une organisations commune, à laquelle seront attribués la responsabilité et les moyens d'assurer le développement pacifique de l'énergie atomique en prenant en considération les arrangements spéciaux souscrits par certains Gouvernements avec des tiers ».

Ad. B. : - MM. BEYEN et SPAAK déclarent que, tout en étant d'accord sur le fond des propositions contenues dans ce paragraphe, ils estiment qu'il trouve mal sa place dans une résolution entièrement consacrée aux problèmes économiques et sociaux.

M. HALLSTEIN rappelle l'importance que le Gouvernement fédéral attache aux problèmes de la jeunesse et considère qu'il n'y a aucune raison de limiter la résolution aux questions économiques et sociales.

Après discussion, il est décidé :

- a) de supprimer le paragraphe E du texte de la résolution,
- b) que les propositions qu'il contient, et au sujet desquelles tous les Gouvernements ont marqué leur accord, seront reprises, à l'occasion d'une prochaine réunion des Ministres des Affaires Etrangères.

Ad.II. 2 : M. le PRÉSIDENT pose la question de la désignation de la personnalité politique, sous la présidence de laquelle fonctionnera le Comité de délégués gouvernementaux.

Sur la proposition de M. Spaak, il est décidé que cette désignation interviendra par la voie diplomatique.

M. HALLSTEIN demande comment sera assuré le Secrétariat de la ou des conférences envisagées et du Comité de délégués gouvernementaux. Il rappelle que des membres du Secrétariat Général du Conseil de Ministres de la C.E.C.A., ont assuré, dans le passé, avec efficacité, le Secrétariat des réunions de Ministres et de tous les travaux gouvernementaux relatifs à l'intégration européenne. Il estime, donc qu'il pourrait être opportun de mettre à profit l'expérience ainsi acquise.

M. PINAY est d'accord pour qu'il soit fait appel une nouvelle fois à M. Christian CALMES et suggère que la responsabilité du secrétariat des travaux lui soit confiée.

Il en est ainsi décidé.

Après acceptation, sans débat, d'autres amendements de caractère rédactionnel, le texte de la Résolution est définitivement adopté tel qu'il est reproduit en annexe X.

En ce qui concerne les résolutions adoptées par l'Assemblée Commune de la C.E.C.A., il est convenu, sur proposition de M. Beyen; de prier M. le Président d'adresser une lettre à M. Pella ; cette lettre ferait état des décisions prises par les Ministres en ce qui concerne les matières visées dans la Résolution susmentionnée, et indiquerait que, pour le reste, le temps leur ayant fait défaut, les Ministres des Affaires Etrangères ont convenu de transmettre les dites résolutions à leurs collègues, les Ministres des Affaires Economiques, qui doivent se réunir prochainement dans le cadre du Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A.

Répercussions des Accords franco-allemands relatifs à la Sarre sur le Traité instituant le C.E.C.A.

M. PINAY signale qu'en conséquence des récents accords franco-allemands sur la Sarre, il sera nécessaire d'apporter certaines modifications au texte du Traité instituant la C.E.C.A. et notamment à son article 79. M. Pinay suggère que cette question soit mise à l'étude immédiatement, de manière à ce que des propositions définitives d'amendements puissent être établies et communiqués aux six Gouvernements avant la date du référendum prévu par les accords susmentionnés.

Il est décidé de charger le Secrétaire Général de faire procéder à l'étude susdite, en liaison avec les Gouvernements allemand et français, et de communiquer aux six Gouvernements les propositions d'amendements dont l'examen susmentionné aura montré la nécessité.

M. le PRESIDENT exprime à M. Martino les remerciements des Ministres et des délégations pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité généreuse que le Gouvernement italien et toutes les autorités locales ont bien voulu leur réserver.

M. MARTINO, remerciant à son tour les Ministres et les délégations d'avoir bien voulu se réunir à Messine, indique que la Conférence laissera dans les esprits et les cœurs de la population sicilienne un très vivace souvenir, et que son Gouvernement espère que le travail accompli se révélera fructueux.

La séance est levée à 4 heures.